

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS629

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le IV de l'article 3 de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé est ainsi modifié :

« 1° À la fin de la première phrase du premier alinéa, les mots : « six départements dont deux départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « au plus vingt départements, dont la liste est déterminée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la santé » ;

« 2° À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « , les départements concernés par cette expérimentation » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'accord obtenu en commission mixte paritaire, le présent article rétablit l'article 17 *septies* dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale en première lecture.